

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées du 12 et 15 mai 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes :

<https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



@commissions.mtl



@Comm_MTL

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275 Rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Présidence

Jérôme Normand
Arrondissement Ahuntsic-
Cartierville

Vice-présidences

Christine Black
Arrondissement Montréal-
Nord

Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

Membres

**Céline-Audrey
Beauregard**
Arrondissement Verdun

Lisa Christensen
Arrondissement Rivière-
des-Prairies – Pointe-aux-
Trembles

**Suzanne de
Laroche**
Arrondissement Saint-
Léonard

Marianne Giguère
Arrondissement Le
Plateau-Mont-Royal

Vicki Grondin
Arrondissement Lachine

Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-
Bellevue

Suzanne Marceau
Arrondissement L'Île-
Bizard–Sainte-Geneviève

Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-
Ouest

Le 12 mai 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Madame la Mairesse,
Conformément au règlement 14-013, la Commission
permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de
déposer, au conseil municipal et au conseil
d'agglomération, ses commentaires et ses
recommandations à la suite du dépôt, par l'inspecteur
général, de son Rapport annuel 2024.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Normand
Président



Katherine Fortier
Coordonnatrice –
soutien aux commissions
permanentes

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	5
LE RAPPORT	5
TRAVAUX DE LA COMMISSION	9
Présentation de l'inspecteur	9
L'analyse des membres	12
Les recommandations.....	13

MISE EN CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le Bureau de l'inspecteur général (ci-après « le Bureau ») a rendu public son Rapport annuel 2024. L'inspecteur général, M^e François Lanthier, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général, le 25 mars 2025, dans le cadre d'une séance de travail, qui s'est tenue en visioconférence. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspecteur au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré pour convenir de 11 recommandations.

LE RAPPORT

Ce document est l'occasion pour le Bureau de faire état de ses résultats, de présenter des enjeux récurrents identifiés durant la vigie, les analyses et les enquêtes ainsi que de proposer des pistes d'amélioration.

La première section du rapport est consacrée à la **Présentation du Bureau de l'inspecteur général**. Il est intéressant de souligner que l'année 2024 marque les dix ans d'existence du Bureau, qui a vu le jour en 2014, dans le contexte de la commission Charbonneau. La prochaine décennie s'amorce avec un nouvel inspecteur général à sa tête, M^e François Lanthier, qui mise notamment sur une approche préventive.

La deuxième section, **Nos résultats**, s'amorce avec une présentation de l'année 2024 en chiffres. On y apprend, entre autres, que le Bureau a reçu 218 dénonciations, que 101 dossiers ont été ouverts et que 93 ont été fermés, et que l'équipe a effectué 78 visites liées à la surveillance de chantier. Également, le nombre de dénonciations est en croissance, avec 218 dénonciations en 2024, comparativement à 177 en 2023. Alors que les dénonciations par le personnel de la Ville, les soumissionnaires, les fournisseurs et les sous-traitants ont connu une diminution, celles en provenance des citoyennes et citoyens seraient à la hausse. Bien que le nombre de dénonciations ait augmenté, le nombre de dossiers ouverts est demeuré le même qu'en 2023, soit 101 dossiers. Au 31 décembre 2024, 78 dossiers étaient toujours en cours.

D'autre part, cette section fait également mention des interventions préventives du Bureau auprès des unités administratives, lesquelles permettent de corriger des manquements pendant la période de publication de l'appel d'offres. En 2024, les interventions du Bureau ont mené à des correctifs à neuf reprises, ce qui représente environ le tiers des signalements. Le rapport fait également état des plaintes reçues en lien avec la Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP). Les enquêtes ont permis de constater des manquements aux procédures de plaintes, notamment chez les organisations paramunicipales. Le Bureau est intervenu auprès de celles-ci afin qu'elles se conforment au cadre normatif en vigueur.

La troisième section, **Prévention et formations**, présente les résultats du programme de formation destiné au personnel de la Ville, qui a rejoint, en 2024, 1251 personnes participantes et qui cumule, depuis 2017, un total de 16 773 participations. Le Bureau a également développé une offre de formations adaptée aux besoins des unités administratives. Enfin, le Bureau publie un bulletin de prévention, lequel traite du processus d'octroi des contrats municipaux et des meilleures pratiques.

La quatrième section, **Nos dossiers**, s'amorce avec le travail de surveillance des appels d'offres et de l'octroi des contrats. On apprend que sur 1464 appels d'offres, 239 ont fait l'objet d'une enquête, ce qui a mené à l'ouverture de 25 dossiers. De plus, le Bureau analyse le résultat des contrats selon divers critères comme les écarts et le nombre de soumissionnaires. Cet exercice permet d'identifier des tendances et d'élaborer de nouvelles stratégies de sollicitation du marché.

Cette section se poursuit avec les dossiers d'enquête et de préenquête sur lesquels le Bureau a travaillé. Parmi ceux ayant retenu l'attention en 2024, il y a le devis de performance, qui continue d'être un enjeu. Le rapport cite en exemple un appel d'offres dans lequel le devis mentionnait les coordonnées d'un distributeur de modules de jeux, ce qui va à l'encontre des pratiques. L'intervention du Bureau durant la publication de l'appel d'offres aurait permis de rectifier le tir. D'autre part, le Bureau a investigué sur des soupçons de fraude dans le cadre de travaux de remplacement d'entrées d'eau en plomb. L'enquête aurait plutôt conclu à un manque de communication et

d'informations entourant l'étendue des travaux, la responsabilité des diverses parties prenantes et les coûts à payer pour chacune d'elles. L'inspecteur recommande donc au Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), de *créer un plan de communication clair pour informer les citoyennes et les citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement. De plus, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées doit être mis en place pour éviter la double facturation. Le tout devra être déployé dans un délai de six mois.*

La section se termine avec la surveillance de chantiers, qui s'effectue annuellement durant la période estivale. L'objectif est notamment d'assurer une visibilité du Bureau sur le terrain, de prévenir et de dissuader l'usage de mauvaises pratiques; et de recommander des actions en matière d'intégrité. En 2024, les projets d'infrastructures routières étaient dans la mire du Bureau, plus particulièrement la gestion et le maintien de la mobilité (signalisation, maintien de voies de circulation ouvertes aux abords des chantiers) ainsi que l'élimination des déblais (débris de démolition et autres matières granulaires résiduelles). Cette opération de surveillance représente en chiffres, 68 contrats analysés, 78 visites de chantier, incluant 22 chantiers inactifs, 208 rencontres de témoins, 16 unités administratives concernées et 28 entreprises sous contrat.

En ce qui a trait au maintien et à la gestion de la mobilité, les visites de chantiers ont permis de constater des lacunes concernant les critères d'évaluation suivants :

- Présence de corridors piétons et d'accessibilité universelle, manquements flagrants dans 13 % des visites.
- Présence de signaleurs et signaleuses, absence dans 14 % des visites.
- Présence de clôtures temporaires, manquements majeurs dans 7 % des visites.
- Patrouilles quotidiennes d'inspection et de sécurité, absence dans 41 % des visites.

Au terme de cet exercice, le Bureau émet le constat *qu'une plus grande vigilance serait de mise pour assurer que les mesures de protection de la population et*

l'accessibilité universelle sont adéquatement mises en place sur les chantiers. Le Bureau s'engage à poursuivre les vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance.

Pour ce qui est de la gestion des déblais, il faut d'abord rappeler que le Bureau avait observé en 2023 des enjeux entourant l'élimination des matières granulaires résiduelles et les sites de valorisation. Malgré la création d'une liste de lieux de réception des matières par le SIRR, la surveillance de chantier a permis au Bureau de constater qu'il existe encore aujourd'hui une insuffisance de contrôle pour l'élimination des déblais. De plus les entreprises disposeraient d'une trop grande liberté quant à l'élimination des débris et des sols faiblement contaminés. Selon l'inspecteur, il y a donc un risque que des sols contaminés ou des débris de démolition soient déversés illégalement, et ce, à l'insu de la Ville ou de ses sociétés paramunicipales. C'est pourquoi le Bureau *s'engage à poursuivre l'analyse et les vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue.*

Il est également intéressant de savoir que dans le cadre de la surveillance des chantiers, le Bureau procède, depuis 2023, à une analyse des prix estimés par les donneurs d'ouvrage. La vérification des documents soumis montre que l'ensemble des unités administratives, à l'exception du SIRR, produisent leurs estimations d'après l'historique des coûts, alors que la méthode à privilégier serait plutôt d'estimer le coût des travaux selon le juste prix du marché. Selon l'inspecteur, l'analyse des prix permettrait de brosser un portrait du marché et des pratiques au sein de l'appareil municipal. Pour ce faire, il s'engage à *poursuivre la collecte et l'étude de ces données dans les années à venir.*

Enfin, la cinquième section est consacrée au **Volet juridique**, qui s'ouvre avec un suivi des dossiers qui ont fait l'objet de contestations juridiques devant les tribunaux. En 2023, la Cour supérieure avait rejeté le recours judiciaire entrepris par Serge Mainville pour faire invalider le pouvoir de rendre inadmissible une entreprise aux appels d'offres de la Ville. À la suite de quoi, Serge Mainville avait obtenu la permission d'en appeler de cette décision. En 2024, la Cour d'appel a entendu le dossier et elle s'est rangée derrière la Cour supérieure. Ces jugements confirment que la Ville a la compétence de rendre inadmissible un cocontractant pour une période donnée et à tenir un registre

local des personnes inadmissibles. Qui plus est, les tribunaux soulignent que le processus de recommandation de telles sanctions est rigoureux et équitable, en raison notamment de la qualité des enquêtes du Bureau et de sa posture d'indépendance, laquelle garantit notamment une équité procédurale. En 2024, le tribunal s'est également prononcé sur la demande de sursis de Ricova, qui conteste la résolution du comité exécutif de le rendre inadmissible aux appels d'offres de la Ville. La demande ayant été rejetée, la décision de la Ville est maintenue et Ricova demeure inadmissible.

Les dernières pages du rapport sont consacrées au rayonnement et à la visibilité du Bureau; à l'engagement social des membres de l'équipe; à la reddition de compte ainsi qu'à la planification stratégique. Concernant d'abord la répartition des effectifs, il est intéressant de noter que les hommes composent 45 % de l'équipe et les femmes 55 %. Cependant, la représentation est très faible des groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* : Autochtones (0 %), membres de minorités visibles et ethniques (7 %), et personnes handicapées (0 %). Ensuite, à propos du budget 2024, les dépenses du Bureau ont été de 4,45 M\$, sur un budget de près de 7,2 M\$ (écart de 38 %). Il faut préciser que le budget du Bureau est fixé à 0,11 % du budget de fonctionnement total de la Ville. Finalement, selon le rapport, des avancées notables ont été réalisées dans certains indicateurs et objectifs clés de la Planification stratégique 2023-2026, notamment grâce au programme de vigie, au programme de parrainage, à la révision des processus d'enquête et de surveillance ainsi qu'aux activités de rayonnement.

L'entièreté du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général est disponible au www.bigmtl.ca/publications/rapport-annuel-2024/.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Présentation de l'inspecteur

Lors de la présentation de son rapport, l'inspecteur a d'abord souligné que l'année 2024 marquait les dix ans d'existence du Bureau, dont le rôle demeure

toujours pertinent. Le Bureau contribue grandement à la transparence de l'administration municipale et à la confiance de la population. La décision rendue par la Cour d'appel en octobre 2024, dans le dossier de KL Mainville, confirme également le rôle important du Bureau, qui jouit d'une indépendance dans ses enquêtes, et de ses recommandations dans le processus décisionnel municipal.

M^e Lanthier a également souligné avec fierté une augmentation de 23 % des dénonciations en 2024, comparativement à 2023. Cette hausse serait essentiellement attribuable à deux facteurs, soit le programme de remplacement des entrées d'eau en plomb, qui touchent directement les citoyennes et les citoyens, ainsi que les efforts déployés pour promouvoir la ligne de dénonciation. D'ailleurs, le Bureau a enquêté sur des soupçons de fraude liée à de la double facturation et à des abus de la part d'entrepreneurs dans le cadre de travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb. Les conclusions ont plutôt révélé des enjeux de communication et des incompréhensions en lien avec les responsabilités et les coûts assumés par les différentes parties prenantes. Puisque ce programme va s'étendre sur les prochaines années, le Bureau a formulé dans son rapport une recommandation spécifique à l'endroit du Service de l'eau et du SIRR.

Le rapport fait également mention de la décision de l'inspecteur de pérenniser le projet-pilote de vigie des contrats et des octrois. Deux employés sont désormais dédiés à la surveillance des appels d'offres. Si une anomalie est détectée, il est possible d'intervenir rapidement. D'autre part, M^e Lanthier s'est brièvement attardé sur les opérations de surveillance des chantiers. Ce qui a retenu l'attention en 2024 est le maintien et la gestion de la mobilité ainsi que la disposition des matières granulaires résiduelles.

Enfin, l'inspecteur a annoncé ses engagements pour 2025. Il prévoit d'approfondir son travail d'enquête sur les industries du déneigement, de la collecte des matières résiduelles et du trottoir; de poursuivre la collecte et l'analyse des données en lien avec les prix des contrats ciblés par les opérations de surveillance; de faire le suivi sur le programme des entrées d'eau en plomb; et de continuer les vérifications en lien avec la signalisation, le

maintien et la gestion de la mobilité ainsi qu'avec la gestion des matières granulaires résiduelles.

À l'issue de la présentation, la Commission a demandé des explications au sujet de la baisse significative du nombre de participations aux formations, qui est passé de 3255 en 2023, à 1251 en 2024. M^e Lanthier convient qu'il s'agit effectivement d'une bonne diminution et qu'il se l'explique difficilement. Il a rappelé que les formations sont offertes sur une base volontaire. Cela dit, le Bureau consent à de nombreux efforts pour offrir davantage de formations ciblées et personnalisées aux services. Au sujet des formations, la Commission a aussi voulu savoir si l'inspecteur avait envisagé de rendre les formations obligatoires. Celui-ci a précisé qu'il ne détient pas le pouvoir de rendre obligatoires les formations, mais qu'il peut exercer une influence auprès des gestionnaires afin que ces derniers les imposent à leur personnel concerné. Les membres reconnaissent qu'il n'est pas utile de rendre les formations obligatoires, si l'objectif est inatteignable. En effet, le Bureau préconise la méthode SMART, c'est-à-dire des recommandations spécifiques, mesurables, appropriées, réalistes et temporelles. Par exemple, si le Bureau recommande à un service de suivre une formation, il est préférable d'indiquer un délai afin d'en mesurer la réussite.

D'autres chiffres ont également attiré l'attention des membres. Dans le rapport, il est inscrit que 162 avis publiés avaient été annulés en 2024, ce qui représente 11 % des appels d'offres parus. Quels sont les grands constats qui se dégagent de cette donnée? Selon l'inspecteur, il y aurait des lacunes au sein des services en matière de rédaction des devis et d'estimation des coûts. Si cette hypothèse s'avère, le Bureau pourrait revoir ses formations afin de rehausser les compétences des services.

En outre, la Commission a demandé des précisions au sujet des enjeux entourant le maintien et la gestion de la mobilité. Comme indiqué dans le rapport, la surveillance a dévoilé l'absence de corridors piétons et d'accessibilité universelle; de signaleurs et signaleuses; de clôtures temporaires; et de patrouilles quotidiennes. Les chantiers visités avaient un plan de signalisation, mais celui-ci n'était pas respecté de manière systématique. D'ailleurs, plusieurs responsables de chantiers ont affirmé que

certaines de ces exigences ne sont pas nécessaires et qu'elles sont compliquées. Les commissaires sont d'avis que les normes de sécurité sur les chantiers ont leur raison d'être et qu'il n'est pas souhaitable de les revoir à la baisse pour s'assurer de la conformité des chantiers ou pour réduire le coût des contrats. La Ville devrait sévir ou exercer un meilleur contrôle pour que les entrepreneurs respectent les exigences. L'inspecteur abonde également en ce sens. Si cette clause existe au contrat, le donneur d'ouvrage devrait la faire respecter. L'entrepreneur ne devrait pas faire des économies sur le dos de la sécurité de la population et des travailleuses et travailleurs sur les chantiers.

Les discussions ont également porté sur la disposition des déblais et sur les mesures à mettre en place pour mieux encadrer ces opérations. L'un des risques identifiés par l'inspecteur est la qualification du niveau de contamination des matières. L'adjudicataire détient à la fois la responsabilité de disposer des sols et d'établir le niveau de contamination. Cette situation le place dans une position à risque, car si les sols sont identifiés comme étant hautement contaminés, il est payé au volume, ce qui est plus lucratif. Bien qu'aucune fraude n'ait été constatée à ce jour, cette situation demeure préoccupante d'après M^e Lanthier. Il a tenu à préciser que les enjeux entourant la disposition des matières ne concernent pas le SIRR, qui a une approche exemplaire. Le SIRR devrait partager ses bons coups avec d'autres donneurs d'ouvrage, dont la Société de transport de Montréal et la Commission des services électriques, qui laissent le suivi au bon vouloir des adjudicataires. Par ailleurs, l'inspecteur a souligné que les firmes engagées par la Ville pour la surveillance des chantiers, qui ont la responsabilité de vérifier la disposition des matériaux, ne sont pas mobilisées lors de la démolition et de l'évacuation des débris. À cet égard, il y a certainement matière à réflexion pour améliorer le contrôle.

L'analyse des membres

À l'issue de la présentation, les commissaires ont délibéré pour identifier les éléments du rapport à mettre en lumière. En ce qui a trait à la formation, les membres saluent les efforts du Bureau pour offrir des formations personnalisées et en présentiel, mais estiment qu'il ne faut pas passer sous silence la diminution considérable du nombre de formations, puisqu'il s'agit

d'un levier important pour faire des transformations dans les équipes. Il y aurait également possibilité de réfléchir à des formes alternatives pour partager le savoir comme des activités « lunch and learn ». Le partage de connaissance et de bonnes pratiques devrait également être encouragé entre les unités administratives, comme dans le cas du SIRR, qui se montre exemplaire pour la disposition des matières granulaires résiduelles. En ce qui a trait à la gestion des déblais, la Commission abonde dans le même sens que l'inspecteur, qui estime que la surveillance devrait se faire en amont. Les firmes responsables pourraient être appelées à intervenir dès le moment de la démolition.

La Commission se désole des constats du rapport entourant le maintien et la gestion de la mobilité. La Ville devrait-elle avoir plus d'inspectrices et d'inspecteurs? Devrait-elle faire preuve de coercition? La Commission laisse le soin aux personnes concernées d'identifier les solutions, mais elle s'attend à ce que la Ville s'assure que les exigences contractuelles en lien avec la signalisation et le maintien de la mobilité soient respectées sur les chantiers.

L'inspecteur a exprimé ses engagements pour l'année 2025 et la Commission appuie l'ensemble de ses priorités. Il ne fait aucun doute que le travail de surveillance, d'enquête et d'analyse contribue à mieux comprendre le marché, à identifier les mauvaises pratiques et à améliorer les processus au sein des unités administratives de la Ville. Le Bureau est un partenaire de premier plan de l'administration municipale et la Commission félicite l'inspecteur pour son rapport et remercie ses équipes pour l'ampleur du travail accompli.

Les recommandations

Prévention et formation

CONSIDÉRANT que l'inspecteur général s'est vu confier, selon l'article 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le mandat « de former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution. »;

CONSIDÉRANT que le Bureau offre au personnel de la Ville un programme de formation et des capsules de formations automne sur divers sujets;

CONSIDÉRANT que le BIG offre également des formations spécifiques aux unités administratives afin de leur offrir de la flexibilité et d'adapter le contenu à leurs besoins pluriels;

CONSIDÉRANT que le programme de formation a cumulé un total de 1251 participations en 2024, alors que le nombre s'élevait à 3255 en 2023;

CONSIDÉRANT que la Commission reconnaît le bienfondé des formations personnalisées et estime qu'il ne faut pas négliger le nombre, car la formation est un levier important de transformations dans les unités administratives;

La Commission recommande :

R1- Que le Bureau de l'inspecteur général :

- a. porte une attention particulière à la participation aux capsules de formation autonome et qu'il mette en place les moyens pour accroître le nombre d'ici la fin de l'année 2025;
- b. maintienne son offre de formations adaptées et en présentiel auprès des unités administratives qui en manifestent le besoin.

Surveillance des chantiers – Matières granulaires résiduelles

CONSIDÉRANT que le Bureau recommandait dans son Rapport annuel 2023 « d'établir une procédure pour l'approbation des sites d'élimination de matières granulaires résiduelles et de renforcer le contrôle de la gestion de ces matières »;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le Service des infrastructures du réseau routier de la Ville (SIRR) a dressé une liste des lieux de réception des matières granulaires résiduelles et a élaboré une procédure pour l'approbation des sites d'élimination de ces matières, conformément à l'une des recommandations formulées dans le rapport annuel 2023 du Bureau, et que ce document est désormais à la disposition de tous les professionnels et professionnelles de projets;

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté, lors de la surveillance de chantier, que cette procédure n'est pas suivie par l'ensemble des chargés et chargées de projets,

que l'élimination des matières granulaires résiduelles ne fait pas l'objet d'un réel contrôle dans certains contrats, que le contrôle du transport de ces matières ne fait pas l'objet d'une surveillance par les donneurs d'ouvrage et que la traçabilité des camions n'est pas exigée;

CONSIDÉRANT que le Bureau recommandait également dans son Rapport annuel 2023 la mise sur pied d'un « programme d'information et de sensibilisation [sur le contrôle de la gestion des matières granulaires résiduelles], destiné aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal »;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur a affirmé à la Commission que le SIRR a une approche exemple en matière de gestion des déblais et qu'il devrait partager ses bons coups avec les autres donneurs d'ouvrage;

CONSIDÉRANT que la Commission croit aux bénéfices de partager les bonnes pratiques entre les unités administratives et que le SIRR a développé de bons outils pour la gestion des déblais;

La Commission recommande :

R2- Que le SIRR, en collaboration avec le Bureau de l'inspecteur général, fasse connaître aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal ses outils de bonne gestion des matières granulaires résiduelles (liste des lieux de réception des matières et procédure pour l'approbation des sites d'élimination de ces matières).

CONSIDÉRANT que le Bureau a aussi constaté, lors de la surveillance de chantier, que les entreprises disposent, pour certains types de contrats, d'une grande latitude en ce qui concerne l'élimination des débris ainsi que des sols faiblement contaminés et qu'il estime que cette liberté d'action constitue un risque que des sols contaminés ou des débris de démolition soient déversés illégalement;

CONSIDÉRANT que le Bureau a porté à l'attention de la Commission que les firmes responsables de vérifier la disposition des matériaux ne sont pas mobilisées lors de la démolition et de l'évacuation des matières et que la Commission abonde dans le même sens que l'inspecteur, qui estime que la surveillance devrait se faire en amont;

CONSIDÉRANT que le Bureau a pris l'engagement de poursuivre l'analyse et les vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue;

La Commission recommande :

R3- Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive son analyse et ses vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue de la gestion des déblais.

R4- Que l'Administration se saisisse du dossier, qu'elle évalue les mesures à mettre en place pour réduire le risque de déversement illégal de matières granulaires résiduelles et que le résultat de ces mesures soit observable par le Bureau lors de ses futures opérations de surveillance.

Surveillance des chantiers – Maintien et gestion de la mobilité

CONSIDÉRANT que Bureau a procédé, en 2024, à une vaste opération de surveillance des chantiers d'infrastructures routières et des chantiers ayant un impact sur la circulation et la mobilité de la population;

CONSIDÉRANT que les visites de chantier ont permis de constater des lacunes importantes en matière de maintien et de gestion de la mobilité, notamment en ce qui a trait à la présence de corridors piétons et d'accessibilité universelle (manquements dans 13 % des visites); de signaleurs et signaleuses (absence dans 14 % des visites); et de patrouilles quotidiennes d'inspection et de sécurité (absence dans 41 % des visites);

CONSIDÉRANT que l'inspecteur émet le constat « qu'une plus grande vigilance serait de mise pour assurer que les mesures de protection de la population et l'accessibilité universelle sont adéquatement mises en place sur les chantiers » et que le Bureau s'engage à poursuivre les vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance;

CONSIDÉRANT que la gestion et le contrôle de la circulation sur les chantiers sont essentiels pour assurer la sécurité de la population ainsi que des travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT que la Commission est d'avis que les exigences de la Ville en matière de maintien et gestion de la mobilité ont leur raison d'être, qu'elles doivent être respectées et que la Ville devrait s'assurer que les adjudicateurs s'y conforment;

La Commission recommande :

R5- Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive ses vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance.

R6- Que l'Administration se saisisse du dossier et des manquements observés sur les chantiers en matière de maintien de gestion de la mobilité afin qu'elle affecte les ressources nécessaires à l'identification de solutions et que le résultat de ces mesures soit observable par le Bureau lors de ses futures opérations de surveillance.

Surveillance des chantiers – Maintien et gestion de la mobilité

CONSIDÉRANT que le Bureau procède à une analyse des prix estimés par les donneurs d'ouvrage et soumis par les entreprises relativement aux contrats ciblés par les opérations de surveillance, et ce, afin « de produire un portrait évolutif de ces marchés et de relever des disparités de prix entre les unités administratives de la Ville, mais aussi de déceler d'éventuels indicateurs de collusion ou de manœuvres dolosives, comme le débalancement d'une soumission »;

CONSIDÉRANT que l'analyse des prix a permis de tirer certaines observations, mais qu'il est encore trop tôt pour dégager des tendances, car les données relatives aux prix sont recueillies depuis seulement deux ans;

CONSIDÉRANT que le Bureau a pris l'engagement de poursuivre la collecte et l'étude de ces données dans les années à venir;

La Commission recommande :

R7- Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive la collecte et l'étude des données relatives aux prix, puisque cette analyse permet d'avoir un meilleur portrait du marché et des pratiques au sein de l'appareil municipal.

Le programme de remplacement des entrées d'eau en plomb

CONSIDÉRANT que le Bureau a mené une enquête sur des soupçons de fraude commise par une entreprise adjudicataire à la suite de travaux privés entrepris durant le remplacement d'entrées d'eau en plomb;

CONSIDÉRANT que l'enquête a permis de constater un manque de communication et d'informations transmises à la population quant à l'étendue des travaux, aux responsabilités de toutes les parties et aux coûts payés par chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur recommande, dans son Rapport annuel 2024, que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, crée « un plan de communication clair pour informer les citoyennes et les citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement. De plus, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées doit être mis en place pour éviter la double facturation. Le tout devra être déployé dans un délai de six mois. »;

CONSIDÉRANT que la Commission est d'avis, à l'instar de l'inspecteur, que les unités administratives doivent faire preuve de transparence auprès des citoyennes et citoyens et communiquer de façon proactive lorsque les travaux affectent leur propriété;

CONSIDÉRANT que le programme de remplacement des entrées d'eau en plomb va se poursuivre dans les années à venir et que d'autres citoyennes et citoyens seront touchés;

La Commission recommande :

R8- Que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, se conforme à la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et produise un plan de communication pour informer les citoyennes et citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement.

R9- Que l'Administration mette en application la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et qu'elle déploie, d'ici six mois, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées.

L'industrie du trottoir

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de contrats sont mis sur le marché annuellement pour des travaux de réfection et de construction des trottoirs;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, quatre entreprises se partageaient 80 % de la valeur totale des contrats de réfection des trottoirs, dont trois sont actifs dans ce secteur d'activité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le Bureau a mis à jour en 2023 son portrait de l'industrie des trottoirs, qui datait de 2017, et qu'à la lumière des constats tirés, l'inspecteur a statué qu'il valait mieux maintenir la surveillance de ce secteur d'activité afin de détecter le retour de la collusion;

La Commission recommande :

R10- Que le Bureau de l'inspecteur général continue ses opérations de surveillance à l'endroit de l'industrie du trottoir afin de prévenir la résurgence de pratiques collusoires dans ce secteur d'activité.

Les industries du déneigement et de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le Bureau a publié plusieurs rapports publics concernant l'industrie du déneigement et un rapport public sur la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Bureau a entrepris un travail d'enquête afin de brosser un portrait à jour des industries du déneigement et de gestion des matières résiduelles;

La Commission recommande :

R11- Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive son travail d'enquête sur les industries du déneigement et de la gestion des matières résiduelles et qu'il présente, au terme de sa démarche, le résultat de ces enquêtes à la Commission.